



Communauté de Communes

Cœur Côte Fleurie

12 rue Robert Fossorier - BP 30086

14803 Deauville Cedex

Tel : 02 31 88 54 49

Fax : 02 31 88 19 76

Mail : info@coeurcotefleurie.org

 www.coeurcotefleurie.org

 facebook.com/coeurcotefleurie

CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU VENDREDI 18 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le vendredi 18 décembre à 18 heures 30, les membres du Conseil communautaire, convoqués le 10 décembre 2020, se sont réunis au siège de la Communauté de communes et en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Philippe AUGIER, Président.

Présents

Président : Philippe AUGIER

Vice-Présidents : Colette NOUVEL-ROUSSELOT, Jacques MARIE, Sylvie DE GAETANO, François PEDRONO, Thierry GRANTURCO, Michel CHEVALLIER, Yves LEMONNIER, Philippe LANGLOIS, Régine CURZYDLO, Françoise LEFRANC

Membres : Didier PAPELOUX, Didier QUENOUILLE, Rebecca BABILOTTE, Delphine PANDO, Patrice BRIERE, Michel THOMASSON, Claude BENOIST, Sylvie RACHET, Hervé VAN COLEN, David MULLER, Fabienne LOUIS, Jean-Claude GAUDÉ, Patricia NOGUET, Patrice ROBERT, Dominique VAUTIER, Marie-France NUDD MITCHELL, Chhun-Na LENGART, Louis RONSSIN, Caroline RACLOT-MARAIS, Brigitte YVES dit PETIT-FRERE, Ihsane ROUX, Véronique BOURNÉ, Christèle CERISIER-PHILIPPE, Jean-Guillaume d'ORNANO et Florence GALERANT

Absents

Vice-Présidents : Michel MARESCOT, pouvoir à M. Marie

Membres : David REVERT, pouvoir à Mme PANDO — Stéphanie FRESNAIS, pouvoir à M. THOMASSON, Catherine VINCENT (excusée) et Guillaume CAPARD (excusé)

Madame Ihsane ROUX est nommée Secrétaire de séance

-ooOoo-

Délibération n° 160

**PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
Procédure de modification simplifiée n°4
sur la commune de DEAUVILLE
Fixation des modalités de mise à disposition du public
Autorisation**

La présente modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal a pour objet de rectifier une erreur matérielle cartographique portant sur la délimitation entre les secteurs UT-F et UT-P situés sur le seul territoire de la Ville de Deauville.

Cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du plan d'aménagement et de développement durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance. En conséquence, cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision.

Cette modification n'a pas pour effet (1) de majorer de plus de 20 % les possibilités de construire résultant, dans la zone, de l'ensemble des règles du plan, (2) de diminuer les possibilités de construire, (3) de diminuer la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser et respecte les majorations de droit à construire définies à l'article L151-28. En conséquence, cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun,

La présente procédure de modification simplifiée est menée à l'initiative du Maire de la Ville de Deauville puisqu'elle ne concerne que le territoire de la Commune,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 22 décembre 2012 adoptant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 novembre 2013 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal avec une entrée en vigueur le 10 décembre 2013 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 4 février 2017 approuvant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal rendue applicable le 20 février 2017 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 janvier 2020 approuvant la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal rendue exécutoire depuis le 3 février 2020 ;

VU l'article L153-45 du code de l'urbanisme ;

VU l'arrêté municipal de Deauville n° 957-20 en date du 24 novembre 2020 prescrivant la modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal dont l'unique objet est de rectifier une erreur matérielle cartographique portant sur la délimitation entre les secteurs UT-F et UT-P situés sur le seul territoire de la Ville de Deauville ;

VU le rapport de présentation établi par la Ville de Deauville accompagnant l'arrêté susmentionné ;

Considérant qu'il appartient à l'EPCI de fixer les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°4 du PLUi ;

Considérant que lorsque la modification simplifiée procède du maire d'une commune membre d'un EPCI, la délibération de l'organe délibérant de ce dernier intervient dans les 3 mois suivant la transmission du projet de modification ;

Considérant que la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie a réceptionné le projet de modification simplifiée n°4 du plan Local d'Urbanisme intercommunal le 26 novembre 2020.

Qu'il ressort que la délimitation entre le secteur UT-Fc (terrains à bâtir) et le secteur UT-P (aménagements publics) du PLUi n'est pas en adéquation avec le plan d'aménagement de la ZAC de la Presqu'île de la Touques et le cahier des charges de cession ou location des terrains situés à l'intérieur de ladite ZAC et plus précisément le périmètre du lot B.

En effet, contrairement aux intentions initiales de l'aménageur, le lot B prévu en UT-Fc se situe partiellement en secteur UT-P.

Que la présente modification simplifiée vise à rectifier les limites du secteur UT-Fc sur les parcelles cadastrées Section AI n°459 et 460 afin qu'elles soient ajustées au périmètre du lot B et d'être conformes aux intentions initiales du plan d'aménagement de la ZAC de la Presqu'île de la Touques.

Il est donc demandé au Conseil de bien vouloir :

- fixer les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°4 du PLUi comme suit :

Le dossier sera disponible du mardi 5 janvier au vendredi 5 février 2021 inclus :

- sous format papier à la Mairie de Deauville (20 rue Robert Fossorier) aux jours et heures habituels d'ouverture,
- sous format numérique sur le site internet de la Ville de Deauville (<https://www.mairie-deauville.fr/>) et sur le site internet de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie (www.coeurcotefleurie.org).

Les observations du public pourront être :

- consignées dans le registre d'observations en Mairie de Deauville,
 - transmises par courrier à la Mairie de Deauville, à l'attention du service Urbanisme à l'adresse suivante : 20 rue Robert Fossorier – 14800 DEAUVILLE
 - transmises par mail à l'adresse suivante : urbanisme@deauville.fr
- habiliter son Président, ou le Vice-président le représentant, à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

FIXE Les modalités de mise à disposition du public comme précédemment énoncées ;

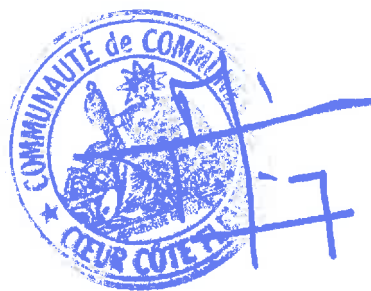
HABILITE son Président, ou le Vice-président le représentant, à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Le Président :

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la Collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

POUR EXTRAIT CONFORME



Philippe AUGIER
Président

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL - Procédure de modification simplifiée n.4 sur la commune de DEAUVILLE - Fixation des modalités de mise à disposition du public - Autorisation

Date de transmission de l'acte : 21/12/2020

Date de réception de l'accusé de réception : 21/12/2020

Numéro de l'acte : D160-18-12-20 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 014-241400415-20201218-D160-18-12-20-DE

Date de décision : 18/12/2020

Acte transmis par : Françoise POUCHIN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 2. Urbanisme
2.1. Documents d urbanisme
2.1.2. PLU